

# C'est dans l'air



N° 80 – mai 2005

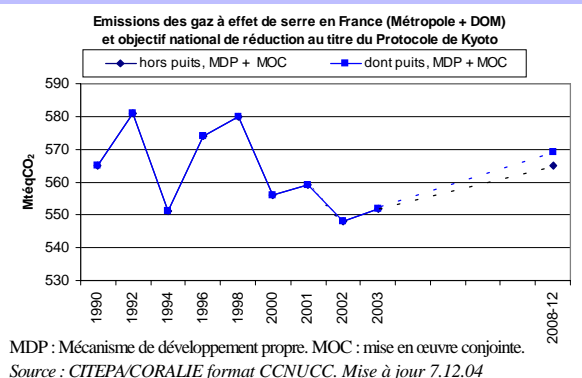
LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

## Editorial

D'abord, saluons la reconnaissance des efforts consentis pour rendre plus accessible l'information sur la pollution : l'Association européenne de l'information (EIA) a décerné, le 14 avril 2005, le prix de la meilleure nouvelle source d'information électronique conjointement à la Commission européenne et à l'Agence européenne pour l'environnement pour le registre européen des émissions de polluants (EPER). Après 14 mois de fonctionnement, l'EPER a donc décroché le premier prix dans la catégorie "sources électroniques" parmi plusieurs sites web, publications et bases de données électroniques développés au niveau européen en 2004. Une version française de l'EPER devrait d'ailleurs voir le jour en mai 2005.

Signalons également, en amont du séminaire international à Bonn en mai, les avancées notables réalisées en matière de lutte contre le changement climatique, lors des discussions, le 18 avril 2005 à Washington DC. Une troïka de l'UE (le Commissaire européen à l'Environnement, le Ministre luxembourgeois de l'Environnement et un représentant de la future Présidence britannique) y a rencontré des décideurs politiques américains de haut niveau, dont Paula Dobriansky, négociateur en chef sur le sujet. "Les résultats de ces pourparlers pourraient bien marquer le début d'une nouvelle phase de coopération UE-USA", a déclaré le Commissaire Dimas après la rencontre. Concrètement, un accord a été trouvé pour relancer le groupe UE-USA de haut niveau pour débattre des politiques climat. Il y a du pain sur la planche.... MT

## Indicateur des mois



## SOMMAIRE

Editorial.....	p.1
Actualités au niveau international et communautaire.....	p.1
Le point sur la politique nationale.....	p.2
Encadré : Le point sur les travaux du CITEPA.....	p.2
Le point sur la politique de l'UE.....	p.3
Actualités internationales.....	p.4
Nous vous signalons, Calendrier des conférences.....	p.4

## Actualités

### AU NIVEAU INTERNATIONAL

#### Table ronde ministérielle sur l'environnement et l'énergie à Londres

A l'initiative du Gouvernement du Royaume-Uni, pays qui préside le G8 en 2005, une table ronde ministérielle s'est tenue, les 15-16 mars à Londres, sur l'environnement et l'énergie. Ce forum a réuni pour la première fois les Ministres de l'Environnement et de l'Energie des pays développés et en développement, ayant les plus grands besoins en énergie (20 en tout : G8, Chine, Inde, Brésil, Afrique du Sud,...) ainsi que des représentants d'organisations internationales, du secteur privé et des ONG. L'objet était de faire avancer la coopération internationale dans la lutte contre le changement climatique en examinant les défis et les opportunités de rendre les systèmes énergétiques durables et sobres en carbone d'ici 2050.

Les participants ont souligné le rôle clé que jouent l'amélioration de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les combustibles propres, l'hydrogène et la capture/le stockage de carbone dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ils ont notamment conclu, sans pourtant aborder le sujet des objectifs de réduction, que la coopération internationale est indispensable dans la lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub> et que le passage à une économie sobre en carbone devrait stimuler l'emploi et l'investissement, renforcer la compétitivité et améliorer la qualité de l'air.

Pour en savoir plus : [www.defra.gov.uk/corporate/international/energy-env/index.htm](http://www.defra.gov.uk/corporate/international/energy-env/index.htm)

### AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

#### Conseil européen : "post-2012", Objectifs pour 2020, mais pas 2050

Lors du Conseil européen des 22-23 mars 2005, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UE ont examiné la question d'une politique communautaire "climat" au-delà de 2012, s'appuyant sur les conclusions du Conseil Environnement du 10 mars<sup>(1)</sup> et de la communication de la Commission du 9 février présentant les grandes lignes d'une politique climat "post-2012".

Le texte de compromis adopté en conclusion reprend les **objectifs chiffrés à moyen terme** proposés par les Ministres de l'Environnement de l'UE (réduction des émissions de GES pour les pays développés "de l'ordre de 15 à 30% d'ici 2020"), mais ont écarté, du moins pour l'instant, tout **objectif chiffré de réduction de GES à l'horizon 2050** tel que proposé par le Conseil Environnement le 10 mars (-60 à -80%). En supprimant tout objectif de réduction chiffré à long terme – à la demande de l'Allemagne et de l'Autriche – le Conseil européen rejoint la position de la Commission qui, dans sa communication précitée, jugeait trop tôt d'en proposer. Ainsi, les ambitions des Ministres de l'Environnement de l'UE ont été clairement revues à la baisse. Les objectifs 2020 sont à la fois faibles et ambigus, selon certaines ONG environnementales qui soulignent l'écart important entre une réduction de 15% et de 30%.

Le Conseil européen a également souligné la volonté de l'UE de donner un "nouvel élan aux négociations internationales", en insistant sur la nécessité :

- d'étudier les options relatives à un régime post-2012 dans le contexte du processus des Nations Unies sur le changement climatique, assurant la coopération la plus large possible de tous les pays ainsi que leur participation à une action internationale ;
- d'élaborer une stratégie de l'UE à moyen et à long terme pour lutter contre le changement climatique qui soit compatible avec l'objectif de limiter la hausse des températures annuelles moyennes à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- de promouvoir des mesures de réduction ayant un bon rapport coût-efficacité.

Le message envoyé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement est clair : l'UE cherche à être plus ouverte vis-à-vis de ses partenaires internationaux et à faire participer le plus grand nombre à cet effort – et notamment les Etats-Unis, les grands pays émergents (Chine, Inde et Brésil en tête) ainsi que les pays en développement. <sup>(1)</sup> Voir CDL n° 79 p.1.

Pour en savoir plus : Voir le n° 154 d'ED p.L349 et p.L317.

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org) - Site web : [www.citepa.org](http://www.citepa.org)

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

## Le point sur la politique nationale

### Séminaire sur le développement durable

Un séminaire gouvernemental sur le développement durable s'est tenu le 23 mars 2005 pour faire un point sur les actions menées et renforcer la mobilisation par l'adoption de nouvelles mesures. Ce séminaire fait suite à celui du 28 novembre 2002 qui a débouché sur 64 mesures, dont le lancement des travaux d'élaboration d'une stratégie nationale<sup>(2)</sup>. Sur les 29 nouvelles mesures arrêtées, 10 visent la lutte contre l'effet de serre, dont deux (n° 4 et 5) renforcent des actions du Plan Climat (du 22 juillet 2004)<sup>(3)</sup>.

- réduire les émissions dans les pays en développement : lancement d'un **programme d'assistance aux projets** relevant du **mécanisme de développement propre** (dotation de 50 M€ mise en œuvre : 2<sup>e</sup> semestre 2005) ;
- explorer les différentes voies permettant d'atteindre l'objectif de **division par 4 des émissions de GES** d'ici 2050 sous l'impulsion d'un **groupe de travail pluridisciplinaire national** à mettre en place (rapport final à rendre fin 2005) ;
- développer la recherche sur les nouvelles technologies de production/stockage d'énergie. Lancement d'actions incitatives :
  - plan national sur **l'hydrogène et les piles à combustible (PAC)**. Objectif : maîtriser une filière française de PAC à hydrogène compatible avec l'usage automobile (1<sup>ère</sup> étape : 20 MW/an en 2010),
  - capture et stockage géologique du CO<sub>2</sub>**. Objectif : diviser par 2 le coût des technologies actuelles d'ici 2010 et construire une installation de démonstration,
  - électricité solaire photovoltaïque**. Objectif : développer une filière française à l'aide des technologies compétitives (réduction des coûts de fabrication et fiabilité des installations sur une durée de 30 ans),
  - biocarburants**. Objectif : contribuer à atteindre l'objectif 2010 de 5,75% dans les ventes de carburants (directive 2003/30/CE<sup>(4)</sup>) ;
- afficher clairement les performances énergétiques des véhicules neufs**. Objectif : fournir une information plus lisible sur les consommations de carburant afin de favoriser l'achat des véhicules plus efficaces en mettant en place un dispositif analogue à celui en vigueur pour les produits électroménagers (classes A à G). Le lancement d'une concertation avec les constructeurs et les différents Ministères concernés est prévu en avril 2005 pour déboucher sur une proposition définitive à l'automne 2005 ;
- enseigner une écoconduite**. Objectif : apprendre aux conducteurs à économiser l'énergie. Des questions à poser lors de l'examen théorique du permis de conduire portant sur les économies d'énergie/la sécurité doivent être élaborées d'ici fin juin 2005. Des propositions sur les aspects pratiques de l'apprentissage de l'écoconduite sont à remettre fin 2005 ;
- réaliser des rénovations urbaines économes en énergie** sur le parc de logements sociaux ;
- stimuler la diffusion de la haute performance énergétique (HPE)**. Objectif : à l'occasion de la loi de finances 2006, revoir le dispositif accordant un avantage fiscal aux investisseurs privés pour la construction de logements destinés à la location afin de le réserver aux logements répondant aux critères HPE ou très HPE (-8% et -15% par rapport à la réglementation générale) ;
- améliorer et amplifier la réhabilitation des bâtiments anciens** par une exigence de performance énergétique couplée à une incitation fiscale. Objectif : intégrer l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants dans la législation. Deux mesures sont envisageables : imposer aux propriétaires l'obligation de réaliser des travaux d'économie d'énergie avant la mise en copropriété d'un immeuble et inciter, lors de la vente d'un logement, à la réalisation de tels travaux ;
- sensibiliser les acteurs de la réhabilitation** des bâtiments anciens à la nécessité de réaliser des économies d'énergie. Objectif : engager une concertation avec les professionnels du bâtiment pour une meilleure prise en compte de cet impératif ;

10. **réduire les émissions de GES de l'aviation civile**. Objectif : adresser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005 à la Commission européenne un mémorandum préconisant l'inclusion des vols intracommunautaires dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et une mobilisation européenne pour la définition de nouvelles normes internationales d'émission des aéronefs visant les GES indirects (NOx). La France doit saisir l'occasion de la Présidence britannique de l'UE (2<sup>e</sup> semestre 2005) pour promouvoir l'élaboration d'une stratégie en ce sens.

<sup>(2)</sup>Voir ED n°147 p.L51. <sup>(3)</sup>Voir ED n°152 p.L77. <sup>(4)</sup>Voir ED n°147 p.L161.

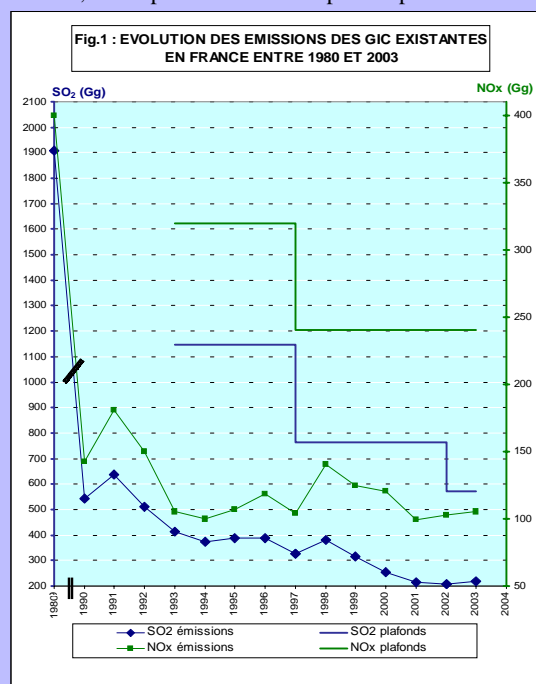
Pour en savoir plus : [www.effet-de-serre.gouv.fr](http://www.effet-de-serre.gouv.fr) (rubrique "Actualités").

### INVENTAIRE DES GRANDES INSTALLATIONS DE COMBUSTION (GIC)

En application des directives 2001/80/CE et 88/609/CE<sup>(5)</sup>, le CITEPA réalise chaque année l'inventaire des émissions de SO<sub>2</sub> et de NOx des GIC pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Cet inventaire concerne uniquement les établissements dont la puissance thermique totale des équipements visés par la directive (principalement des chaudières) est supérieure ou égale à 50 MW.

Depuis 1990, les résultats des inventaires GIC confirment que la France respecte largement les plafonds d'émissions fixés par la directive 88/609/CEE pour les **installations existantes** :

- les émissions de SO<sub>2</sub> en 2003 sont de **216 Gg** (1 Gg = 1 kt), soit 50% au-dessous du plafond fixé pour 2003 (573 Gg),
- les émissions de NOx en 2003 sont de **105 Gg**, soit 42% au-dessous du plafond fixé pour 1998 (240 Gg). Pour 2003, aucun plafond n'a été fixé pour ce polluant.



En 2003, les 275 GIC nouvelles et existantes recensées en France (métropole + DOM) ont rejeté 237 Gg de SO<sub>2</sub> et 116 Gg de NOx. Par rapport à l'année 2002, ces rejets sont en hausse de 5% pour le SO<sub>2</sub> et de 3% pour les NOx. Le prochain inventaire GIC (données 2004) doit inclure les turbines à gaz et les émissions de poussières conformément à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la directive 2001/80/CE qui remplace et abroge, depuis le 27 novembre 2002, la directive 88/609/CEE.

Contact : Nelly Audoux. <sup>(5)</sup>Voir ED n°141 p.L59 et ED n°91 p. CITEPA (2004) *Inventaire des émissions par les grandes installations de combustion en France en application des directives européennes 88/609/CEE et 2001/80/CE (format GIC)*, décembre 2004. Disponible sur [www.citepa.org](http://www.citepa.org) (rubrique : "Publications").

## Le point sur la politique de l'UE

### Particules : avis scientifique sur les effets sanitaires

Saisi par la Commission européenne dans le contexte des travaux d'élaboration de la future stratégie thématique sur la pollution de l'air (adoption prévue en juillet 2005), le Comité scientifique sur les risques sanitaires et environnementaux (SCHER) a rendu un avis, le 18 mars 2005, concernant les effets de la pollution de l'air sur la santé humaine et l'environnement. La Commission envisage, dans le cadre de la future stratégie, de proposer une révision des normes de qualité de l'air (QA) en vigueur, dont celles sur les particules (PM). Sur la base des recommandations de l'OMS (2003), le groupe de travail sur les particules (WGPM), mis en place dans le cadre du programme CAFE, avait préconisé l'utilisation des PM<sub>2,5</sub> comme indicateur pour évaluer l'exposition aux particules. Il avait donc recommandé l'introduction d'une norme PM<sub>2,5</sub> tout en proposant de maintenir la norme des PM<sub>10</sub>. Le SCHER a été invité à répondre à plusieurs questions précises parmi lesquelles :

1) *Si une norme QA pour les PM<sub>2,5</sub> est établie, le SCHER est-il d'accord avec le WGPM et l'OMS sur le fait qu'il existe de solides preuves justifiant la fixation d'une telle norme? Le SCHER reconnaît que de plus en plus de preuves scientifiques indiquent que les PM<sub>2,5</sub> pourraient être liées aux effets sanitaires néfastes, affectant surtout les personnes vulnérables. Cependant, il existe un manque de connaissances sur la fonction exposition-réponse pour ces effets dans le contexte européen. Le SCHER souligne que la base scientifique pour la fixation d'une norme PM<sub>2,5</sub> serait "entourée d'incertitudes... pour la situation en Europe".*

2) *Est-il nécessaire de maintenir la norme PM<sub>10</sub>? Le SCHER est d'accord avec l'OMS que la poursuite de la mesure des PM<sub>10</sub> est recommandée pour la protection de la santé humaine. Il reconnaît la pertinence des PM<sub>2,5</sub> pour la santé mais que jusqu'à présent, "il n'existe pas de preuves suffisantes liés aux effets sanitaires pour exclure la norme PM<sub>10</sub> et préconiser une nouvelle norme unique pour les PM<sub>2,5</sub> comme seul indicateur pertinent pour la santé".*

Dans ses conclusions, le SCHER propose la poursuite de la surveillance des fractions PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub> puisque leur importance relative n'a pas encore été totalement éclaircie. Enfin, le SCHER formule des recommandations, et notamment :

- intensifier la mesure des PM<sub>2,5</sub> afin de disposer de données représentatives pour l'ensemble de l'Europe, couvrant tous les différents types de zone géographique pertinents ;
- obtenir davantage d'informations sur les fonctions exposition-réponse des PM<sub>2,5</sub> dans le contexte européen ;
- élucider les propriétés physico-chimiques des PM selon la zone géographique et la source d'émissions, et estimer leur toxicité relative pour déterminer le besoin de normes QA distinctes PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>.

**Pour en savoir plus :** [europa.eu.int/comm/health/ph\\_risk/committees/04\\_scher/04\\_scher\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/health/ph_risk/committees/04_scher/04_scher_en.htm) (rubr. "Opinions" > "Air quality").

### Teneur en soufre des combustibles maritimes : adoption de la directive en 2<sup>e</sup> lecture

Le 13 avril 2005, le Parlement européen (PE), réuni en séance plénière, a approuvé, en 2<sup>e</sup> lecture, le texte de compromis sur la proposition modifiée de directive<sup>(6)</sup> visant à étendre les limites de teneur en soufre fixées par la directive 1999/32/CE aux combustibles à usage maritime. Ce texte de compromis avait été avalisé, le 6 avril 2005, par le Comité des Représentants Permanents après une réunion tripartite entre les représentants de la Commission, du PE et du Conseil. Cet accord politique, lui, est intervenu suite à l'adoption, à une très large majorité, par la commission de l'environnement du PE du rapport de Satu Hassi<sup>(7)</sup>, le 15 mars 2005. Ce rapport sur la position commune du Conseil (du 28 juin 2004<sup>(8)</sup>) relative à la proposition visait à sévérer les limites et le calendrier proposés par le Conseil dans sa position commune.

En approuvant le texte de compromis, qui reprend les mêmes limites de teneur en soufre et échéances que celles fixées par la position commune du Conseil, le PE a dû renoncer à un certain nombre des exigences du rapport Hassi. Le PE a néanmoins négocié un renforcement des dispositions relatives au réexamen de la future directive : dès 2008 (et non plus fin 2010), la Commission doit établir un rapport et peut envisager l'introduction d'une 2<sup>e</sup> phase avec une limite de 0,5%, notamment à la lumière des progrès dans la ratification et mise en œuvre du Protocole de 1997 à la Convention MARPOL 73/78<sup>(9)</sup>. Le texte ainsi approuvé sera publié au JOUE d'ici quelques mois.

<sup>(6)</sup> Voir ED n°148 p.L251. <sup>(7)</sup> Voir CDL n°78 p.2. N.B. le rapport Hassi a été débattu et voté par la commission environnement du PE le 15 mars 2005 et non le 2 février 2005 (cf. CDL n°78), date à laquelle le rapport lui a été présenté. <sup>(8)</sup> Voir CDL n°71 p.1. <sup>(9)</sup> Voir ED n° 153 p.IV.17.

**Pour en savoir plus :** [europa.eu.int/comm/environnement/air/transport.htm#3](http://europa.eu.int/comm/environnement/air/transport.htm#3)

### Produits consommateurs d'énergie : feu vert du PE

Le PE a également approuvé, en 2<sup>e</sup> lecture, le 13 avril 2005, le texte de compromis (avalisé selon le même processus que pour la directive combustibles marins) sur la proposition de directive-cadre<sup>(10)</sup> sur l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie. Le PE a surtout obtenu un renforcement du texte (priorité accordée à l'amélioration de l'efficacité énergétique, liste des produits visés, tels qu'identifiés dans le cadre du Programme européen sur le changement climatique). <sup>(10)</sup> Voir CDL n° 71 p.3.

### Toluène et trichlorobenzène : nouvelles restrictions

Le PE, réuni en séance plénière le 13 avril 2005, a approuvé, en 1<sup>ère</sup> lecture, la proposition de directive du 28 avril 2004<sup>(11)</sup> visant à restreindre la commercialisation et l'utilisation du toluène (utilisé comme solvant dans les aérosols ménagers, peintures, vernis, adhésifs, colles) et du trichlorobenzène (TCB, utilisé comme produit intermédiaire dans la fabrication d'herbicides et comme solvant de *process* dans les systèmes fermés). Le texte proposé, en application de la directive-cadre 76/769/CEE, inscrit ces deux substances à son annexe I (liste des substances et préparations soumises à des restrictions de mise sur le marché ou d'utilisation). Au titre du texte adopté, ces restrictions s'appliqueront aux produits dont la concentration en toluène ou en TCB dépasse le seuil de 0,1% massique. Pour le toluène, elles visent les adhésifs et peintures applicables au pistolet destinés à la vente au public. Quant au TCB, toutes les utilisations sont visées sauf son emploi comme produit intermédiaire. Le texte ainsi approuvé par le PE doit à présent être transmis au Conseil pour adoption formelle avant publication au JOUE. <sup>(11)</sup> COM(2004) 320 final.

**Pour en savoir plus :** [europa.eu.int/eur-lex/fr/search\(rubr."docs.publics"\)](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/search(rubr.).

### Adoption du BREF fonderies

En application de la directive 96/61/CE<sup>(12)</sup> (IPPC), la Commission a adopté, le 29 mars 2005, sous forme de décision, un document de référence sur les meilleures techniques disponibles ou MTD (BREF) pour le secteur des fonderies. Les BREF découlent des échanges d'information sur les MTD entre experts des États membres de l'UE, l'industrie et les ONG environnementales. Ce travail, coordonné par le bureau européen de l'IPPC basé à Séville (Espagne), a été réparti entre les quelque 30 catégories d'activités industrielles visées par la directive (Annexe I). Pour chaque secteur, il faut environ deux ans pour mener à bien le travail et produire un BREF. L'objet des BREF est d'aider les autorités nationales à déterminer quelles techniques répondent aux critères MTD. Les autorisations d'exploitation que ces autorités octroient aux installations visées doivent se baser sur les MTD. Au total, à ce jour, 15 BREF ont été adoptés. Enfin, les autorisations d'exploitation doivent être revues à la lumière des BREF avant le 30 octobre 2007. <sup>(12)</sup> Voir ED n° 122 p.II.113.

**Pour en savoir plus :** [cippcb.jrc.es/pages/FActivities.htm](http://cippcb.jrc.es/pages/FActivities.htm)

## Actualités en bref - EUROPE

### SUISSE : Taxe sur le CO<sub>2</sub> et "centime climatique"

Pour réduire les émissions nationales de CO<sub>2</sub> et s'appuyant sur les résultats de la consultation publique<sup>(13)</sup>, qui s'est terminée le 20 janvier 2005, le Gouvernement suisse (Conseil fédéral) a décidé, le 23 mars 2005 :

- d'introduire une taxe obligatoire sur le CO<sub>2</sub> applicable aux **combustibles** : dès 2006, une taxe de 35 FCH (23 €) sera prélevée sur chaque tonne de CO<sub>2</sub>, ce qui correspond à environ 0,09 FCH (soit 0,06 €) par litre de fioul domestique ;
- de prélever, sur une base volontaire dans le cadre d'un dispositif à l'essai, le "centime climatique" sur les **carburants** : 1 ct FCH (0,7 ct €) qui sera perçu sur chaque litre importé.

Cette 2<sup>e</sup> option "douce" est limitée dans le temps car si elle n'est pas appliquée ou ne réussit pas à faire baisser suffisamment les émissions d'ici fin 2007, le Conseil fédéral étendra la première option à l'essence, tout en prévoyant la possibilité d'en exempter le gazole. A partir des recettes de cette taxe sur le CO<sub>2</sub>, un montant de 46 FCH (30 €) par habitant par an sera redistribué à la population par l'intermédiaire des caisses d'assurance-maladie. Les entreprises à forte consommation d'énergie dont la compétitivité pourrait être affaiblie par cette taxe pourront demander d'en être exemptées à condition de souscrire à un engagement formel de réduction de leurs émissions de CO<sub>2</sub> (fixant un plafond annuel autorisé jusqu'en 2010).

Le dispositif esquissé par le Conseil fédéral doit encore être finalisé : le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) a donc été chargé d'en préparer l'application concrète et d'étudier plus en détail un certain nombre de questions pratiques. Il doit élaborer une proposition à soumettre au Conseil fédéral avant l'été 2005. <sup>(13)</sup> Voir CDL n°75 p.3.

**Pour en savoir plus :** [www.uvek.admin.ch](http://www.uvek.admin.ch) (nubr. "Environnement").

### ROYAUME-UNI : Vers la 2<sup>e</sup> phase du SCEQ

Le 31 mars 2005, le Gouvernement britannique a publié un document de réflexion présentant son approche à l'égard de la 2<sup>e</sup> phase (2008-2012) du **système communautaire d'échange de quotas (SCEQ) d'émission de CO<sub>2</sub>**, et notamment du 2<sup>e</sup> Plan national d'Allocation de Quotas (**PNAQ II**), à soumettre à la Commission européenne d'ici juin 2006. Parmi les sujets abordés figurent les objectifs du Gouvernement pour l'élaboration du PNAQ II, les activités actuelles et le calendrier prévu jusqu'à la remise de celui-ci, des précisions sur la façon dont les parties prenantes peuvent formuler des commentaires sur le PNAQ II et participer au processus de prise de décision dans ce cadre. Trois questions prioritaires feront l'objet d'une attention particulière :

- la fixation de la quantité totale de quotas pour la 2<sup>e</sup> phase,
- la méthode d'allocation de quotas (recours généralisé aux *benchmarks*, mise aux enchères, traitement des nouveaux entrants,...),
- la nécessité d'une plus grande harmonisation, avec les autres Etats membres, des méthodes d'allocation de quotas.

Le Gouvernement britannique prévoit de mener une consultation publique sur le PNAQ II au cours de l'été 2005 qui doit déboucher sur un projet de document début 2006.

**Pour en savoir plus :** [www.defra.gov.uk/environment/climatechange/trading/eu/phase2.htm](http://www.defra.gov.uk/environment/climatechange/trading/eu/phase2.htm)

### ROYAUME-UNI : Bâtiment : un scénario -40% CO<sub>2</sub>

Lors d'une conférence à Londres le 23 mars 2005, organisée par l'*Environmental Change Institute* (ECI, rattaché à l'Université d'Oxford), un scénario de réduction des émissions de 40% d'ici 2050 pour le secteur résidentiel (base 1996) a été présenté. Elaboré dans le cadre d'un projet de recherche (*40% House Project*) relevant du programme Avenir sobre en carbone (*Lower Carbon Futures*) mené par l'ECI, le scénario proposé vise à contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction de 60% d'ici 2050 fixé par le Livre blanc britannique sur l'énergie (du 23 février 2003<sup>(14)</sup>). Il identifie les politiques à mettre en œuvre en prenant en compte :

- le besoin d'intégrer une utilisation plus rationnelle de l'énergie avec des technologies sobres en carbone (pompes à chaleur, chauffe-eau solaire, photovoltaïque, cogénération,...) ;
- l'impact potentiel du changement climatique sur la demande de chaleur et de froid (climatisation) ;
- les options pour réduire toute augmentation de la demande de froid ;
- les possibilités de réduction de la consommation des appareils électroménagers individuels afin de baisser la consommation de pointe.

<sup>(14)</sup> Voir ED n° 146 p.III.23.

**Pour en savoir plus :** [www.eci.ox.ac.uk/lowercf/40house\\_conference.htm](http://www.eci.ox.ac.uk/lowercf/40house_conference.htm)

## Le point sur les PNAQ

Le 12 avril, la Commission européenne a approuvé sans condition le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) de la **République tchèque** (436 installations visées pour une quantité totale de quotas de 292,8 Mt CO<sub>2</sub> sur la période 2005-2007). Le PNAQ de la **Pologne** a été approuvé le 8 mars 2005 sous réserve de modifications techniques. Au total, 1 166 installations sont visées pour une quantité totale de 239,1 Mt CO<sub>2</sub>/an sur 2005-2007, soit un total de 717,3 Mt CO<sub>2</sub>. Dans sa décision, la Commission a demandé aux autorités polonaises de supprimer :

- les **réserves spéciales** prévues pour les exploitants de cokeries, les installations non identifiées et pour couvrir une éventuelle hausse des émissions des installations visées qui serait plus forte que projetée ;
- les **ajustements ex post** pour les nouveaux entrants.

Quant au PNAQ du **Royaume-Uni**, la Commission a confirmé, dans une décision adoptée le 12 avril 2005, son rejet de la proposition de modification du document notifiée par les autorités britanniques (lettre du 10 novembre 2004)<sup>(15)</sup>. Celles-ci ont demandé l'autorisation d'augmenter la quantité totale de quotas à allouer de 19,8 Mt CO<sub>2</sub> (soit +2,8%) sur 2005-2007, ce qui ferait passer le total de 736 à 756 Mt CO<sub>2</sub>. Selon les autorités britanniques, cet ajustement reflète la révision à la hausse des projections d'émissions pour 2005-2007 et les nouveaux objectifs de réduction fixés au titre des accords sur le changement climatique (CCA) conclus avec les industriels. Dans sa décision, la Commission juge la demande britannique "irrecevable" au motif que celle-ci se situe hors du champ de sa 1<sup>ère</sup> décision du 7 juillet 2004 sur le PNAQ britannique<sup>(16)</sup>. Une fois que la décision de la Commission sur un PNAQ est prise, l'Etat membre ne peut qu'y apporter des rectifications mineures. Il n'est pas autorisé à faire des ajustements ex post car "la stabilité absolue de la quantité totale de quotas est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement du système d'échange et également par rapport à l'existence d'un marché de quotas à terme. Seule la décision de la Commission détermine la marge de manœuvre". Quoi qu'il en soit, le Gouvernement britannique, comme il l'a déjà annoncé le 11 mars 2004, compte saisir la Cour de Justice des Communautés européennes d'un recours contre ce refus de la Commission pour défendre sa position. Dans l'attente de son recours, il accepte néanmoins d'appliquer, à titre provisoire, son PNAQ approuvé en juillet 2004 pour permettre aux industriels britanniques visés de participer au système d'échange.

A noter enfin que deux PNAQ restent encore non approuvés à ce jour (au 25 avril 2005) : ceux de la **Grèce** et de l'**Italie**, en cours d'instruction<sup>(17)</sup>.

<sup>(15)</sup> Voir CDL n°77 p.2. <sup>(16)</sup> Voir CDL n°75 p.2. <sup>(17)</sup> Voir CDL n°72 p.2.

**Pour en savoir plus :** [europa.eu.int/comm/environment/climat/emission\\_plans.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/climat/emission_plans.htm)

## Nous vous signalons

L'ADEME a lancé un appel à projets de R&D sur la métrologie à l'émission des sources fixes. Il vise à :

- promouvoir et à faire émerger de nouvelles techniques et méthodes de mesure ainsi que de nouveaux équipements permettant la mesure fiable des émissions. L'ensemble des polluants atmosphériques provenant de sources fixes (y compris les odeurs et les GES) sont visés,
- à contribuer à fédérer les différents acteurs de la métrologie,
- à renforcer la capacité de réponse française aux projets de normes négociés au CEN ou à l'ISO.

Date de clôture pour la remise des dossiers : le **22 août 2005**.

**Pour en savoir plus :** [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) (rubr. "Actualités" > "Appels à propositions")

## Calendrier des conférences

### 14<sup>e</sup> colloque international sur les transports et la pollution de l'air

Organisé par l'Université de la Technologie/Institut des moteurs thermiques et de la thermodynamique

**1-3 juin 2005**, Graz (Autriche)

Sabine Minarik. Tél 00 43 316 873 7596 - [fvkma.tu-graz.ac.at](http://fvkma.tu-graz.ac.at)

### 12<sup>e</sup> Congrès international de métrologie

Organisé par le Collège Français de Métrologie

**20-23 juin 2005**, Lyon

Sandrine Gazal. Tél 04 67 06 20 36 - [www.cfmetrologie.com](http://www.cfmetrologie.com)

L'**adhésion au CITEPA** est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi des *Etudes Documentaires*, aux services d'Information et de Documentation, à des entretiens avec le personnel du CITEPA et à une réduction sur l'achat des monographies. Le montant de la cotisation est de 840€/an.